



**Canadian Association of Chiefs of Police**  
**Association canadienne des chefs de police**

---

Caring • Courage • Equity • Integrity • Openness • Respect • Transparency • Trustworthiness  
Compassion • Courage • Équité • Intégrité • Ouverture • Respect • Transparence • Fiabilité

## Présentation au Comité permanent de la sécurité publique et nationale

### **Projet de loi C-71 – Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu**

Déclaration livrée par : le Directeur Mario Harel (président de l'ACCP)  
et le Surintendant Gord Sneddon (Conseiller sur les armes à feu pour  
l'ACCP, Service de police de Toronto)

## **Association canadienne des chefs de Police**

Le 29 mai 2018

300 Terry Fox Drive, Suite 100/ 300, promenade Terry Fox, suite 100, Kanata, Ontario K2K 0E3  
Tel: (613) 595-1101 • Fax/Télécopieur: (613) 383-0372 • E-mail/Courriel: [cacp@cacp.ca](mailto:cacp@cacp.ca)

---

David H. Hill, C.M./Q.C., Lynda A. Bordeleau General Counsel/Conseillers juridiques  
Perley-Robertson, Hill and McDougall LLP Barristers & Solicitors/Avocats et Procureurs



Monsieur le président, distingués membres du Comité.  
J'aimerais vous remercier, à nouveau, d'avoir accordé à l'Association canadienne des chefs de police l'occasion de témoigner aujourd'hui sur le projet de loi C-71. Je m'appelle Mario Harel et j'ai le plaisir de comparaître devant vous à titre de président de l'ACCP.

Permettez-moi de vous présenter mon collègue, le Surintendant Gordon Sneddon qui agit à titre de conseiller sur les armes à feu pour l'ACCP et de superviseur de l'unité d'enquête sur le crime organisé du Service de police de Toronto.

Je ne peux me prononcer sur les positions extrêmes dans ce débat qui préconisent soit l'augmentation du nombre et de la puissance des armes à feu ou, d'autre part, l'interdiction totale de celles-ci.

Je suis uniquement en mesure de vous parler de ce j'estime être la position de la majorité des citoyens canadiens qui sont honnêtes et qui favorisent un équilibre entre les privilèges individuels de chacun et les droits de la société en général.

Ils comprennent et appuient les règlements qui, tant que possible, accordent une priorité à la sécurité publique et à la protection des plus vulnérables de notre société.

À mon avis, ce sont ces gens et cette position que j'estime être le reflet d'une société juste et responsable.

Nous sommes d'avis que le ministre de la Sécurité publique a communiqué de manière appropriée une tendance très inquiétante en matière de violence armée qui continue à se produire au Canada malgré la réduction du taux de criminalité. Entre 2013 et 2015, nous avons perçu une hausse de 30 % en matière de délits criminels liés aux armes à feu. Le nombre d'homicides commis avec des armes à feu a connu une hausse de 60 %. Les infractions de violence entre partenaires intimes et de violence fondée sur le genre, commis avec une arme à feu, ont augmenté d'un tiers.

Les homicides liés aux gangs, dont la majorité implique des armes à feu, ont également augmenté d'un tiers. Le nombre d'effractions commises dans le but de commettre un vol d'armes à feu a connu une hausse de 56 %. En 2016, 31 % des homicides commis avec des armes à feu impliquaient l'usage de fusils sans restrictions.

Si aucune mesure concrète n'est mise en place, nous prévoyons aucun changement à cette tendance croissante. Nous avons besoin de mesures de protection afin de réduire l'impact des pires résultats dans les cas de violence armée, même si ces mesures imposent des exigences aux propriétaires honnêtes d'armes à feu.

Il est important de souligner, dès le départ, que nous appuyons ce projet de loi. À notre avis, il ne s'agit pas d'une panacée pour résoudre le problème de la violence armée, mais il s'agit d'une composante importante d'une stratégie plus globale qui contribue à prévenir la victimisation aux mains d'un agresseur équipé d'une arme à feu.

Nous devons faire tout en notre pouvoir pour minimiser les occasions qui permettent aux criminels de continuer à semer

le chaos dans nos communautés et ce, non seulement dans les principaux centres urbains comme Toronto et Vancouver, mais partout au Canada.

Il ne fait aucun doute que des mesures additionnelles sont encore nécessaires et, qu'à titre de chefs de police, nous allons articuler une position plus globale prochainement.

J'aimerais en profiter pour souligner quelques sections du projet de loi qui sont particulièrement importantes et vous proposer quelques modifications qui permettraient de renforcer la loi. Je me prononce en fonction des principales responsabilités des agences d'application de loi qui visent à assurer « la sûreté et la sécurité pour tous les canadiens ».

### ***Admissibilité pour détenir un permis pour une arme à feu***

Ce projet de loi apporte des modifications à la vérification améliorée des antécédents qui s'étendrait à une période de plus de 5 ans pour les individus qui cherchent à se procurer des armes à feu. Ainsi, on pourrait tenir compte du dossier complet du demandeur en matière d'historique de violence ou de comportements criminels.

Nous appuyons pleinement ce changement. De plus, nous appuyons l'appel aux professionnels de la santé d'être tenus d'aviser les autorités si, selon leur opinion d'expert, un individu ne devrait pas être en possession d'une arme à feu afin d'assurer la sécurité de cette personne et du public en général. Cette approche serait semblable au retrait du permis de conduire en raison de préoccupations particulières en matière de santé.

## ***Vérification du permis***

Selon nous, l'exigence qui impose à un acheteur de présenter un permis d'arme à feu et au vendeur de vérifier la validité de celui-ci avant d'effectuer le transfert d'une arme à feu sans restriction est essentielle.

À l'heure actuelle, la vérification du permis est facultative. Ainsi, il est malheureux que des armes à feu sans restriction sont vendues et achetées par des individus sans un processus de vérification approprié. Trop souvent, nous sommes témoins de la possession d'armes à feu par des individus faisant l'objet d'une ordonnance d'interdiction ou qui sont tenus de se conformer à une condition d'un engagement. Ce fait est particulièrement remarquable lorsqu'il s'agit de cas de violence familiale.

Nous avons aussi été témoin de situations dans lesquelles des achats d'armes à feu en ligne ont été effectués au moyen d'un permis volé ou obtenu frauduleusement.

Alors que le nombre de cas de trafic d'armes à feu à l'intérieur du Canada est à la hausse, cette initiative facilitera l'identification par la police d'achats d'armes à feu de masse dont le patron d'achat suggère la revente illégale de ces fusils.

Ainsi, la capacité de repérer le dernier propriétaire des armes à feu sans restriction qui ont été utilisé pour commettre un délit sera nettement amélioré.

## ***La tenue des dossiers par les vendeurs***

La majorité des entreprises de bonne réputation ont déjà mis cette pratique en place pour leurs propres besoins.

Depuis l'abolition du registre des armes d'épaule, la police a été, pour ainsi dire, aveugle au nombre de transactions en matière d'armes à feu sans restriction effectuées par tout particulier titulaire d'un permis.

L'absence de tels dossiers élimine pratiquement la capacité pour la police de repérer le dernier propriétaire d'une arme à feu sans restriction utilisée pour commettre un délit. Le repérage d'une arme à feu liée à un acte criminel peut contribuer à l'identification d'une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction et du réseau de trafic responsable.

Lorsque le numéro de série est connu, le Centre national de dépistage des armes à feu (DNDAF) est en mesure de fournir des renseignements au sujet du vendeur et de l'emplacement de la vente initiale. Nous devons encore obtenir une Ordonnance de production qui doit être présentée au vendeur pour accéder à l'information sur l'acheteur.

L'ACCP est d'avis que la norme pour obtenir cette ordonnance devrait être modifiée. Plutôt que d'exiger des « motifs raisonnables », nous proposons d'exiger une « raison de soupçonner ».

Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis, tous les magasins doivent respecter un mandat fédéral qui leur impose d'enregistrer et de conserver les renseignements sur la vente de leurs produits. Les autorités américaines ont aussi déclaré qu'un de leurs plus gros enjeux est la vente d'armes à feu par l'entremise du marché secondaire, tel les transactions de vente d'armes à feu qui ne sont pas enregistrées.

## ***Transport des armes à feu prohibées et à autorisation restreinte***

L'ACCP apprécie et appuie ce changement qui est perçu comme un pas dans la bonne direction. Cette modification à la loi veut dire que l'on accorde un pouvoir discrétionnaire au Contrôleur des armes à feu dans la détermination des limites qui se rattachent au transport des armes à feu.

Selon nous, le changement antérieur qui a permis une autorisation automatique pour le transport était trop général et accordait une trop grande latitude faisant donc place pour de l'abus.

En termes pratiques, le détenteur d'un permis pouvait porter une arme à feu en tout temps s'il n'était pas disposé à communiquer leur objet et intentions.

Cette norme avait également permis l'articulation de défenses frauduleuses dans les tribunaux qui suggéraient que le transport des armes à feu avait pour but de les apporter à un point de passage frontalier, à une exposition d'armes à feu, ou à un armurier. Bref, on offrait une échappatoire à quiconque était disposé à enfreindre la loi.

### ***Rétablir un système par lequel le Parlement définit les classes mais confie à des experts de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) le soin de classer les armes à feu***

Nous appuyons l'identification des classes d'armes à feu par les représentants élus. Toutefois, nous devons nous appuyer sur l'expertise professionnelle fournie par la GRC pour catégoriser les armes à feu et ce, sans une influence

politique. Leur impartialité repose sur la sécurité publique qui, comme je l'ai déclaré auparavant, doit avoir la priorité par rapport aux privilèges individuels.

De plus, l'ACCP accueille favorablement la clarification apportée à l'article 115 du Code criminel qui touche à la confiscation automatique. Cette clarification confirme que les ordonnances des tribunaux pour le retrait des armes à feu d'entre les mains des criminels et des personnes dangereuses comprennent toute arme à feu que les agences d'application de la loi ont déjà en leur possession.

Permettez-moi de conclure comme suit.

Nous respectons le débat qui a eu lieu et la position contraire à la nôtre de la part des gens qui souhaitent tout simplement pratiquer la chasse et le sport du tir. Nous ne voulons pas punir les citoyens honnêtes pour les actions illégales de la part des criminels. Ceci dit, nous voulons que les citoyens honnêtes acceptent leurs responsabilités et qu'ils adhèrent aux lois et règlements qui cherchent à assurer la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

Les armes à feu sont de plus en plus visibles dans les rues. Les membres de gangs n'hésitent pas à en faire l'usage impitoyable pour tenter de régler des comptes. Les cas de violence familiale commis avec une arme à feu continuent à croître. Plus de 500 suicides par arme à feu ont lieu annuellement.

Trop souvent, lorsque des disputes surgissent, les individus font appel aux armes à feu. Cela se produit au sud de la frontière. Nous devons mettre des mesures en place pour éviter que cela ne se produise au Canada.

Merci.